

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_42
id. 5776

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2021

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau Adour-Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière approuvée lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 avril 2021, dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires le 6 mars 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départementale de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Concernant les opérations présentées ci-après, compte tenu du contexte de crise économique actuel, et de façon exceptionnelle, afin d'accélérer la mise en œuvre de chantiers, plusieurs dossiers sont présentés avant le positionnement définitif de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le taux d'aide apporté par cet organisme sera au maximum de 30 %, permettant ainsi de respecter le plafond du taux d'aide global de 50 %. Toutefois pour le cas où, exceptionnellement, l'agence de l'eau Adour-Garonne interviendrait au-delà, un rapport rectificatif serait présenté.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
A - Subventions départementales versées en capital						
Commune de Villebrumier Renouvellement du réseau AEP rue Gambetta EPTR - 00001956	39 319	50 %	33 750	6 750 20 %	<i>Inéligible</i>	---
Syndicat des eaux de Bourg de Visa À Miramont de Quercy - Renouvellement du réseau AEP au lieu-dit Saint Pierre EPTR - 00002530	48 406	50 %	48 406	9 681 20 %	<i>à définir*</i>	<i>à définir</i> 30 % maxi
Syndicat des eaux de Bourg de Visa À Fauroux - Renouvellement du réseau AEP hameau de Saint-Romain EPTR - 00002532	55 565	50 %	36 300	7 260 20 %	<i>à définir*</i>	<i>à définir</i> 30 % maxi
Syndicat des eaux de Lauzerte - Montaigu de Quercy A Montaigu de Quercy - Renouvellement du réseau AEP secteur Bois de Celle EPTR / 00002325	91 130	50 %	89 400	17 880 20 %	<i>à définir*</i>	<i>à définir</i> 30 % maxi
Syndicat des eaux de Lauzerte - Montaigu de Quercy A Montaigu de Quercy - Renouvellement du réseau AEP avenue Louis Resses EPTR / 00002327	253 430	50 %	120 625	24 125 20 %	<i>à définir*</i>	<i>à définir</i> 30 % maxi
Syndicat des eaux de Lauzerte - Montaigu de Quercy A Montaigu de Quercy - Renouvellement du réseau AEP lieu-dit Gouts EPTR / 00002328	57 035	50 %	20 280	4 056 20 %	<i>à définir*</i>	<i>à définir</i> 30 % maxi
TOTAL subventions en capital	544 885	50 %	348 761	69 752	---	---

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
B - Subvention départementale versée en annuités Maître d'ouvrage bénéficiaire: syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles						
À Pompignan - Renouvellement du réseau AEP chemin de la Bordette EPTR - 00002877	134 000	50 %	100 200	20 040 20 %	<i>Inéligible</i>	---
À Orgueil - Renouvellement du réseau AEP route de Planques et chemin des Communaux EPTR - 00002877	541 000	50 %	342 965	68 593 20 %	<i>Inéligible</i>	---
À Dieupentale - Renouvellement du réseau AEP rue du Général Larroque EPTR - 00002877	167 000	50 %	82 875	16 575 20 %	<i>Inéligible</i>	---
À Canals - Renouvellement du réseau AEP chemins de Sirech et de Bicard EPTR -00002877	163 000	50 %	132 250	26 450 20 %	<i>Inéligible</i>	---
À Bressols - Renouvellement du réseau AEP chemin de Cauty EPTR - 00002877	325 000	50 %	151 360	30 272 20 %	<i>Inéligible</i>	---
À Dieupentale - Renouvellement du réseau AEP rue Cap del Barry EPTR - 00002877	126 000	50 %	76 250	15 250 20 %	<i>Inéligible</i>	---
À Campsas - Renouvellement du réseau AEP impasse Raterly EPTR - 00002877	34 000	50 %	34 000	6 800 20 %	<i>Inéligible</i>	---
À Verdun sur Garonne - Renouvellement du réseau AEP au lieu-dit Les Plumets EPTR - 00002877	33 000	50 %	33 000	6 600 20 %	<i>Inéligible</i>	---
Total subventions en annuités du SMAEP de la région de Grisolles	1 523 000	50 %	952 900	190 580 20 %	<i>Inéligible</i>	---

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
C - Subvention départementale versée en annuités Maître d'ouvrage bénéficiaire: syndicat mixte d'eau potable (basé à Golfech)						
A Durfort Lacapelette - Renouvellement du réseau AEP secteur Croix du Pintre EPTR - 00002622	137 396	50 %	128 000	25 600 20 %	à définir*	à définir 30 % maxi
A Goudourville et Saint- Vincent Lespinasse - Renouvellement et bouclage du réseau AEP EPTR - 00002623	304 332	50 %	304 332	60 866 20 %	à définir*	à définir 30 % maxi
A Boudou Renouvellement du réseau AEP de Sèges à Gardes EPTR - 00002625	306 244	50 %	306 244	61 249 20 %	à définir*	à définir 30 % maxi
Total subventions en annuités du SMEP	747 972	50 %	738 576	147 715 20 %	à définir*	à définir 30 % maxi
Sous- Total Subventions en annuités	2 270 972	50 %	1 691 476	338 295	---	---
TOTAL Subventions en capital et en annuités	2 815 857	50 %	2 040 237	408 047	---	---

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers et donc en conséquence de bien vouloir délibérer et d'allouer les subventions départementales, définies selon les modalités ci-dessus, au bénéfice de la commune de Villebrumier, du syndicat des eaux de Bourg-de-Visa, du syndicat des eaux de Lauzerte - Montaigu-de-Quercy, du syndicat mixte d'adduction en eau potable de la région de Grisolles, du syndicat mixte d'eau potable (basé à Golfech).

Les subventions en annuités seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération EPTR. Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2021, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2021 :	400 000 €
Déjà engagé :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	69 752 €
Disponible :	330 248 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur certains dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2021), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 69 752 €, versées en capital, calculées sur un taux de 20 % des dépenses éligibles au bénéfice de la commune de Villebrumier, du syndicat des eaux de Bourg-de-Visa et du syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-de-Quercy ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 pour les subventions en annuités et à l'article 204142, sous-fonction 61 pour la subvention en capital (EPTR) du budget départemental.

- Approuve l'attribution des subventions départementales, à verser en annuités, au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles et au syndicat mixte d'eau potable (basé à Golfech) pour un montant global de 338 295 € (calculées sur un taux de subvention de 20 % des dépenses éligibles) telles que ci-dessus présentées ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC